



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 83 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Direction des moyens et des mutualisations

Arrêté N °2014328-0003 - Arrêté préfectoral n ° 2014-103 portant délégation de signature à Mme Maryana MATTEI, chef du bureau des ressources humaines, des moyens et du budget, du bureau de l'ordonnancement des dépenses et des mutualisations et responsable de la plate- forme bi- départementale CHORUS.	1
Arrêté N °2014328-0004 - Arrêté préfectoral n °2014-104 portant délégation de signature à Mme Maryana MATTEI dans le cadre des opérations de programmation et de gestion de l'outil CHORUS.	5



PRÉFET DU LOT

Arrêté n ° 2014328-0003

**signé par
le Préfet du Lot**

le 24 Novembre 2014

**46 - Préfecture du Lot
Direction des moyens et des mutualisations**

Arrêté préfectoral n ° 2014-103 portant délégation de signature à Mme Maryana MATTEI, chef du bureau des ressources humaines, des moyens et du budget, du bureau de l'ordonnancement des dépenses et des mutualisations et responsable de la plateforme bi- départementale CHORUS.

Arrêté préfectoral n° 2014-103
portant délégation de signature à Mme Maryana MATTEI,
chef du bureau des ressources humaines, des moyens et du budget,
du bureau de l'ordonnancement des dépenses et des mutualisations
et responsable de la plate-forme bi-départementale CHORUS.

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant la loi précitée et précisant les nouvelles conditions du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions pré-citées ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1215 du 26 septembre 2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2006-1779 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret du 18 avril 2013 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet du Lot ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 octobre 2014 nommant M. Bernard ANDRIEU directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-067 du 7 août 2014 portant organisation de la préfecture du Lot ;

Considérant la vacance du poste de directeur des moyens et des mutualisations à compter du 17 novembre 2014 ;

Considérant que Mme Maryana MATTEI était précédemment adjointe au directeur des moyens et des mutualisations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Maryana MATTEI, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, des moyens et du budget, du bureau de l'ordonnancement des dépenses et des mutualisations et responsable de la plate-forme bi-départementale CHORUS, à l'effet de signer tous actes et décisions entrant le cadre des attributions de la direction des moyens et des mutualisations.

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux personnalités, ministres, parlementaires, conseillers généraux et régionaux,
- les décisions d'affectation des personnels,
- les engagements juridiques liés à l'exécution du budget de fonctionnement de la préfecture d'un montant supérieur à 5.000 €, sauf en cas d'urgence et d'empêchement du secrétaire général de la préfecture du Lot, auquel cas, cette limite n'a plus lieu.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryana MATTEI, la délégation de l'article 1^{er} ci-dessus est donnée à M. Eric AUGUSTIN, attaché, chef du bureau des affaires immobilières.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Maryana MATTEI, chef du bureau des ressources humaines et des moyens et du budget, du bureau de l'ordonnancement des dépenses et des mutualisations, responsable de la plate-forme bi-départementale CHORUS et à M. Eric AUGUSTIN, chef du bureau des affaires immobilières, pour les matières suivantes concernant leurs champs d'activité respectifs :

- attribution des congés et autorisations d'absence des agents de leurs services respectifs,
- bordereaux de transmissions de dossiers à des services techniques,
- réponses à des demandes de renseignements formulées par des particuliers.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Maryana MATTEI, chef du bureau de l'ordonnancement des dépenses et des mutualisations, pour assurer l'ensemble des actes de gestion comptable entrant dans sa mission.

Cette délégation s'exerce en dehors des attributions qui sont confiées à Mme Maryana MATTEI en sa qualité de responsable de la plate-forme bi-départementale CHORUS, attributions prévues par arrêté spécifique.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Maryana MATTEI et de M. Eric AUGUSTIN, la délégation de signature conférée à l'article 3, pour les affaires du bureau des ressources humaines, des moyens et du budget, sera exercée par :

- Mme Martine ARNAUDET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Brigitte ONATE, secrétaire administrative de classe supérieure.

En cas d'absence de Mme Maryana MATTEI la délégation de signature conférée à l'article 3, pour les affaires du bureau de l'ordonnancement des dépenses et des mutualisations, autres que celles prévues en la qualité de responsable de la plate-forme bi-départementale CHORUS de Mme Maryana MATTEI, sera exercée par M. Eric AUGUSTIN.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2014-019 du 21 mars 2014 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général et les chefs de bureau de la direction des moyens et des mutualisations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 24 novembre 2014

Le Préfet du Lot,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014328-0004

**signé par
le Préfet du Lot**

le 24 Novembre 2014

**46 - Préfecture du Lot
Direction des moyens et des mutualisations**

Arrêté préfectoral n °2014-104 portant délégalion de signature à Mme Maryana MATTEI dans le cadre des opérations de programmation et de gestion de l'outil CHORUS.

Arrêté n°2014-104
portant délégation de signature à Mme Maryana MATTEI
dans le cadre des opérations de programmation et de gestion de l'outil CHORUS

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des autorités communales, départementales et régionales ;
Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions pré-citées ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 18 avril 2013 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet du Lot ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2014219-0002 du 29 août 2014 portant organisation de la préfecture du Lot ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 octobre 2014 nommant M. Bernard ANDRIEU directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse à compter du 17 novembre 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-067 du 7 août 2014 portant organisation de la préfecture du Lot ;
Considérant la vacance du poste de directeur des moyens et des mutualisations à compter du 17 novembre 2014 ;
Considérant que Mme Maryana MATTEI était précédemment adjointe au directeur des moyens et des mutualisations ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er: Délégation est donnée à Mme Maryana MATTEI, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, des moyens et du budget, du bureau de l'ordonnancement des dépenses et des mutualisations et responsable de la plate-forme bi-départementale CHORUS, pour réaliser les opérations de programmation et de pilotage des crédits et pour signer les actes pour tous les programmes pour lesquels le préfet du Lot est responsable d'unité opérationnelle (RUO).

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryana MATTEI, la délégation prévue à l'article 1^{er} est donnée à M. Eric AUGUSTIN, chef du bureau des affaires immobilières.

Article 3: Délégation est donnée à Mme Maryana MATTEI, chef du BRHMB et du bureau de l'ordonnancement des dépenses et des mutualisations, responsable du centre de service partagé (CSP) « plate-forme Chorus bi-départementale 46 », en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, pour signer les actes

suivants, pour tous les programmes pour lesquels le préfet du Lot est responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

- les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs cités à l'article 2 :
 - o Bons de commandes,
 - o Validations des engagements juridiques,
 - o Certifications du service fait,
 - o Validations des demandes de mise en paiement.

Article 4 : Les services prescripteurs ayant autorité pour engager des dépenses sur les programmes cités à l'article 1^{er} sont les suivants :

- Préfet,
- Secrétaire général de la préfecture,
- Sous-préfet de FIGEAC,
- Sous-préfet de GOURDON,
- Directeur des services du cabinet,
- Directeur des relations avec les collectivités et le public,
- Chef du bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route,
- Chef du bureau des collectivités, du développement local et des élections,
- Directeur des moyens et des mutualisations,
- Chef du bureau des ressources humaines, des moyens et du budget,
- Chef du bureau des affaires immobilières,
- Chef du bureau de l'ordonnancement des dépenses et des mutualisations,
- Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,
- Directeur départemental des territoires,
- Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Directeur du service départemental de l'ONAC,
- Cuisinier de la résidence du préfet, uniquement pour les dépenses de frais de bouche de la résidence du préfet.

Les subdélégués des responsables des services prescripteurs sont nommément désignés dans les délégations de signature accordées par le préfet à ces derniers.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Maryana MATTEI pour saisir dans l'outil CHORUS l'ensemble des écritures de programmation liées au rôle « RUO CHORUS ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryana MATTEI, cette délégation est confiée à Mmes Caroline PUEYO et Lucie GOMEZ.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryana MATTEI, la délégation de signature prévue à l'article 3 est donnée à :

- Mme Béatrice LONGRO responsable de la validation des paiements, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs cités à l'article 2 :
 - o Saisies et validations des engagements juridiques,
 - o Certifications du service fait,
 - o Saisies et validations des demandes de mise en paiement.
- M. Franck LEFEBVRE, responsable des engagements juridiques, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs cités à l'article 2 :
 - o Saisies et validations des engagements juridiques,
 - o Certifications du service fait,
 - o Saisies et validations des demandes de mise en paiement.

Article 7: Délégation est donnée aux gestionnaires de dépenses et des recettes dont les noms suivent, pour saisir dans l'outil Chorus les engagements juridiques, la certification du service fait et les demandes de paiement :

- Mme Chantal BARRIERES,
- Mme Sophie COUDERC,
- Mme Lucie GOMES,
- M. Bruno GRANDET,
- M. Philippe ROCHER,
- Mme Claudette GIRMA,
- Lucile VIGNOLLES (délégation accordée jusqu'à la fin de son contrat de travail).

Article 8 : L'arrêté n°2014-020 du 21 mars 2014 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef de bureau des ressources humaines des moyens et du budget, chef du bureau de l'ordonnancement des dépenses et des mutualisations, responsable du centre de service partagé « plate-forme Chorus bi-départementale 46 », le chef du bureau des affaires immobilières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cahors, le 24 novembre 2014

Le Préfet du Lot,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS